

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Conventions relatives au financement des études de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) de la gare Dijon Ville (périmètre SNCF Réseau)**

Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, le Conseil Régional de Bourgogne et la SNCF, pour le compte de l'Etat ont élaboré leur « schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires régionaux de transport de voyageurs - Agenda d'accessibilité programmée » (SDA Ad'AP). Ces documents programment les actions et les financements à réaliser pour améliorer l'accessibilité des services de transport ferroviaire sur une durée de 9 ans (2015-2024).

Le périmètre des points d'arrêt ferroviaires dont la responsabilité directe incombe à l'Etat, et par délégation, au groupe ferroviaire, est défini dans l'arrêté interministériel du 20 juillet 2015 désignant la collectivité publique chef de file pour la mise en accessibilité des points d'arrêts ferroviaires. Dans ce cadre, la gare de Dijon-Ville est retenue comme gare nationale prioritaire au titre d'une fréquentation supérieure à 1000 voyageurs par jour.

La gare de Dijon-Ville est également inscrite dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2015-2020 au titre de la mobilité multimodale « Action 3 Améliorer l'accessibilité des quais de gare - Sous action 3-1 Gares du schéma national » qui prévoit de financer prioritairement l'accessibilité aux quais de la gare Dijon-Ville (10 M€ réparti comme suit : 4 M€ Etat, 4 M€ Conseil Régional de Bourgogne, 2 M€ autre Collectivité (Grand Dijon)).

Afin de respecter le planning prévisionnel de réalisation des travaux de mise en accessibilité de la gare Dijon-Ville, prévue à partir de 2018 et jusqu'en 2022, il est aujourd'hui proposé de lancer les études dans le cadre de deux conventions distinctes :

- L'une pour le lancement d'une étude APO (avant-projet et projet) pour la mise en conformité du quai n°3, avec son rehaussement à 55 cm et la mise aux normes et la sécurisation du quai.
- L'autre pour le lancement d'une étude AVP (avant-projet) pour la mise en accessibilité des autres quais et de la traversée de voie selon les scénarii suivants (2 phases) :
  - Etudes préliminaires
  - Scénario 1 – Création de quatre rampes pour les personnes à mobilité réduite, sur les quais 2, 3, 4 et 5
  - Scénario 2 – Création de trois ascenseurs sur les quais 2, 3 et 4, le réaménagement de l'accès au quai 5 et l'aménagement des débouchés sur les quais (escaliers, voir rampe non PMR ).Ces deux scénarios comprendront également la mise aux normes des escaliers incluant une rampe pour les vélos, ainsi que la mise aux normes et la sécurisation des quais.

Etude AVP

Etudes des scénarios retenus par le comité de pilotage.

La réalisation des études est prévue de janvier 2016 à octobre 2017.

Le montant total du coût des 2 études est estimé à 720 000 € (coût courant) et sera financé, à 40% par la Région Bourgogne (288 000€), 40% par l'Etat (288 000€) et à 20 % par la Communauté Urbaine Le Grand-Dijon (144 000 €).

Un comité de pilotage regroupant les différents partenaires ainsi qu'un comité technique seront créés pour le suivi et la validation des études.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes des 2 conventions de financement des d'études de mise en accessibilité PMR de la Gare Dijon- Ville jointes en annexes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions d'études intervenant entre l' Etat (SNCF Réseau), le Conseil Régional de Bourgogne et le Grand Dijon et tout acte découlant de ces conventions;
- **de dire** que les crédits se rapportant à ces conventions seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la collectivité.

**Maîtrise d'Ouvrage : SNCF Réseau**

<b>Opération</b>	<b>Coût total</b>	<b>Etat 40 %</b>	<b>Région Bourgogne 40 %</b>	<b>Grand Dijon 20 %</b>
<b>Etude APO</b> pour la mise en accessibilité du quai 3 de la gare de Dijon - Ville	390 000 € HT	156 000 € HT	156 000 € HT	78 000 € HT
<b>Etude avant-projet</b> pour la mise en accessibilité de la gare de Dijon-Ville	330 000 € HT	132 000 € HT	132 000€ HT	66 000 €HT
<b>Total</b>	<b>720 000 € HT</b>	<b>288 000 € HT</b>	<b>288 000 € HT</b>	<b>144 000 € HT</b>

SCRUTIN : POUR : 77                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
*DONT 14 PROCURATIONS*